

MESURES DE SOUTIEN POUR LE SECTEUR À PROFIT SOCIAL EN WALLONIE

TABLEAU COMPARATIF DES AIDES LIÉES AU FINANCEMENT

Remarque : ce tableau reprend les mesures de soutien et d'aides financières prises dans le cadre de la crise du Covid-19 pour le secteur à profit social. Il est amené à évoluer et à être adapté en fonction des réglementations adoptées. Pour toute information ou retour/précision que vous souhaitez apporter : elise.lay@unipso.be.

Table des matières

BIEN-ETRE et SANTE	3
Première ligne d'aide et de soins	3
Aînés	6
Hôpitaux	8
Santé mentale	9
Revalidation	10
Prévention, promotion et surveillance de la santé	10
HANDICAP	11
Accueil et hébergement	11
Aide en milieu de vie	14
Emploi et formation	16
Revalidation fonctionnelle	16
Aide aux personnes étrangères ou d'origine étrangère	17
Insertion, activation et aide sociale	19

Lutte contre la pauvreté	20
Egalité des chances	21
Lutte contre le surendettement	22
EMPLOI ET INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	23
Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)	23
Missions régionales pour l'emploi (MIRE)	24
Opérateurs PMTIC	25
Entreprises d'insertion	26
IDESS	27
Ressourceries	27
Titres-services	28

BIEN-ETRE ET SANTE

Secteur	Dispositif agréé	Mesure	Descriptif de la (des) mesure(s)	Durée de la mesure	Formalités	Source légale
Première ligne d'aide et de soins	Associations de santé intégrée (ASI)	Immunsation des subventions 2020	Si, pour 2020, les paramètres d'activités de l'association de santé intégrée sont inférieurs à ceux de 2019 en raison des mesures liées à la crise sanitaire, le calcul des subventions dues à l'association pour 2020 sera effectué sur base des paramètres d'activité de l'année 2019.	2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20
	Centres de coordination d'aide et soins à domicile (CCSD)		Attention, la mesure prévue initialement est adaptée ! Neutralisation des subventions pour 2021 : pour déterminer la subvention octroyée en 2021 aux CCSD, la partie variable de la subvention est figée, indépendamment du nombre d'actions réalisées.	2021	Automatique	Note au GW 04/06/2020 AGW en attente de publication au MB qui remplacera les mesures de l'AGW n° 14 du 10/04/2020 MB 17/04/20
	Services intégrés de soins à domicile (SISD)		Immunsation des subventions 2020 : Si, en mars 2020, il y a une diminution des activités pour le service intégré de soins à domicile et donc, un nombre de prestations inférieur aux prestations réalisées en mars 2019, ce service est autorisé à facturer, chaque mois, aux organismes assureurs la différence entre le nombre de forfaits facturés en mars 2019 et le nombre de forfaits effectivement réalisés en mars 2020.	À partir du 1 ^{er} mars 2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20

	Services d'aide aux familles (SAFA)	Immunisation des subventions 2020	Pour le calcul des subventions, les heures de prestations et les prestations réalisées par les aides familiales (AF) sont majorées d'un nombre d'heures et de prestations correspondant à l'activité que les AF auraient dû normalement prester en l'absence d'impact lié à la crise du coronavirus	À partir 1 ^{er} mars 2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20
		Neutralisation des prestations pour le calcul des contingents 2021-2022	Neutralisation des activités réalisées en 2020 sur lesquelles sont fixés les contingents de service	2021-2022	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20
		Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique	Arrêtés propres pour chaque secteur
		Compensation recettes bénéficiaires	<p>Compensation à 80% des heures perdues pour autant que les travailleurs pour lesquels des heures sont ainsi déclarées ne soient pas en chômage temporaire et pour les métiers suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ aides familiales (AF) ▶ gardes à domicile (GAD) ▶ aide-ménagères sociales (AMS) <p>Coût : Nombre d'heures perdues Covid-19 x 80% de la quote-part bénéficiaire moyenne des 3 métiers confondus soit 7€/heure (ce qui correspond à un montant versé par heure perdue COVID de 5,6€)</p>	Depuis le 18/03/20 et jusqu'au 3/05i	Automatique	

	Réseaux locaux multidisciplinaires					
	Plateformes de concertation soins palliatifs					
	Cercles de médecine générale					
	Transport médico-sanitaire (non urgent)					

Aînés	Maisons de repos (MR) et maisons de repos et de soins (MRS)	Immunisation subvention 2020	Si, en mars 2020, il y a une diminution des activités pour l'établissement conventionné (MR-MRS-CSJ) et donc, un nombre de prestations inférieurs aux prestations réalisées en mars 2019, cet établissement est autorisé à facturer, chaque mois, aux organismes assureurs la différence entre le nombre de forfaits facturés en mars 2019 et le nombre de forfaits effectivement réalisés en mars 2020.	À partir du 1 ^{er} mars 2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20 + Note au GW 04/06/2020
		Neutralisation	<p>Neutralisation de la période de crise sanitaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le calcul du forfait des centres de soins de jour (CSJ) pour l'année 2021 ▶ Le calcul des forfaits des MR-MRS pour 2021 ▶ Le calcul des subventions "fin de carrière" dues pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ▶ Le calcul des subventions "3e volet" dues pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 <p>La mesure initiale est complétée pour le forfait 2022 : Neutralisation de la période de référence du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le calcul du forfait des MR-MRS pour 2022 ▶ Le calcul de la subvention "3^e volet" ▶ Le calcul de la subvention "fins de carrière" <p>(Objectif : prendre en considération les modifications de capacité d'hébergement intervenues dans les établissements). Modalités à fixer par la Ministre wallonne de la santé</p>		Automatique	
		Interventions financières extraordinaires	<p>Pour compenser les surcoûts liés à la gestion de la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Forfait de 250€ par lit. Les montants sont libérés mensuellement. ▶ Forfait unique de 400€ par lit agréé 		Trimestriel (Mi-mars à mi-juin)	
	Centres de soins de jour (CSJ)	Immunisation subvention 2020	Si, en mars 2020, il y a une diminution des activités pour l'établissement conventionné (MR-MRS-CSJ) et donc, un nombre de prestations inférieur aux prestations réalisées en mars 2019, cet établissement est autorisé à facturer, chaque mois, aux organismes assureurs la différence entre le nombre	À partir du 1 ^{er} mars 2020	Automatique	

			de forfaits facturés en mars 2019 et le nombre de forfaits effectivement réalisés en mars 2020.			
		Neutralisation	<p>Neutralisation de la période de crise sanitaire pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le calcul du forfait des centres de soins de jour (CSJ) pour l'année 2021 ▶ Le calcul des forfaits des MR-MRS pour 2021 ▶ Le calcul des subventions "fin de carrière" dues pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ▶ Le calcul des subventions "3^e volet" dues pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 <p>La mesure initiale est complétée pour le forfait 2022 :</p> <p>Neutralisation de la période de référence du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020 pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le calcul du forfait des CSJ pour 2022 ▶ Le calcul de la subvention "3^e volet" ▶ Le calcul de la subvention "fins de carrière" <p>(Objectif : prendre en considération les modifications de capacité d'hébergement intervenues dans les établissements). Modalités à fixer par la Ministre wallonne de la santé.</p>	2020-2021-2022	Automatique	
		Interventions financières extraordinaires	<p>Pour compenser les surcoûts liés à a gestion de la crise :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Forfait de 250€ par lit. Les montants sont libérés mensuellement. ▶ Forfait unique de 400€ par lit agréé 	Trimestriel (Mi-mars à mi-juin)		
	Centres d'accueil de jour (CAJ)	Immunisation subvention 2020	Pour bénéficier de la subvention de 5€ par jour de présence par résident, le centre d'accueil de jour peut déclarer, pour chaque mois, un nombre de jour de présence équivalent au nombre de jours effectifs de présence de résidents en mars 2019.	À partir du 1 ^{er} mars 2020	Automatique	
		Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique	Arrêtés propres pour chaque secteur
	Résidences service (RS)					

Hôpitaux	Hôpitaux généraux (HG)	Immunisation des subventions	Si, en mars 2020, il y a une diminution des activités pour l'établissement hospitalier, celui-ci est autorisé à facturer, chaque mois, aux organismes assureurs la différence entre le nombre moyen mensuel de forfaits "prix hébergement" calculés sur base des données de facturation de l'année 2019 et le nombre de forfaits "prix hébergement" effectivement réalisés en mars 2020	2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20
		Neutralisation	Neutralisation de la période de crise dans le cadre du calcul du prix d'hébergement facturable pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022			
		Intervention financière extraordinaire	Forfait de 3.561,78€ par lit pour compenser les surcouts liés à la gestion de la crise. Les montants sont libérés mensuellement. Cette mesure ne concerne pas les hôpitaux universitaires.	Trimestriel (mi-mars à mi-juin)		Arrêtés propres pour chaque secteur
	Hôpitaux psychiatriques (HP)	Immunisation des subventions	Si, en mars 2020, il y a une diminution des activités pour l'établissement hospitalier, celui-ci est autorisé à facturer, chaque mois, aux organismes assureurs la différence entre le nombre moyen mensuel de forfaits "prix hébergement" calculés sur base des données de facturation de l'année 2019 et le nombre de forfaits "prix hébergement" effectivement réalisés en mars 2020	2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20
		Neutralisation	Neutralisation de la période de crise dans le cadre du calcul du prix d'hébergement facturable pour la période du 1 ^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022	2021-2022	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20
		Intervention financière extraordinaire	Forfait de 1.000€ par lit accordé pour compenser les surcouts liés à la gestion de la crise. Les montants sont libérés mensuellement.	Trimestriel (mi-mars à mi-juin)		Arrêtés propres pour chaque secteur

Santé mentale	Services de santé mentale (SSM) (et centres de référence)	Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique (pas de formalités)	Arrêtés propres pour chaque secteur
		Renforcement du personnel	Renforcement des équipes existantes : <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 ETP psychologue par SSM ▶ 2 ETP pour les SSM spécialisés enfants-adolescents ▶ 2 ETP pour les SSM spécialisés aînés Coût : 60.000€/ETP/an Pourquoi ? Répondre aux besoins de la population dans le suivi du déconfinement, dans la gestion des traumatismes et des violences intra-familiales	2020		
	Maisons de soins psychiatriques (MSP)	Immunisation des subventions 2020	Si, en mars 2020, il y a une diminution des activités pour l'établissement conventionné et donc, un nombre de prestations inférieur aux prestations réalisées en mars 2019, cet établissement est autorisé à facturer, chaque mois, aux organismes assureurs la différence entre le nombre de forfaits facturés en mars 2019 et le nombre de forfaits effectivement réalisés en mars 2020.	À partir du 1 ^{er} mars 2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20
		Aide exceptionnelle	Un forfait de 400€ par place agréée pour compenser les surcoûts liés à l'absentéisme du personnel et à la gestion de la crise	Trimestriel (mi-mars à mi-juin)		Arrêtés propres pour chaque secteur
		Renforcement du personnel	Renfort de 0,5 ETP psychologue par structure.			Arrêtés propres pour chaque secteur
	Initiatives d'habitations protégées (IHP) et SPAD	Immunisation des subventions 2020	Si, en mars 2020, il y a une diminution des activités pour l'établissement conventionné et donc, un nombre de prestations inférieur aux prestations réalisées en mars 2019, cet établissement est autorisé à facturer, chaque mois, aux organismes assureurs la différence entre le nombre de forfaits facturés en mars 2019 et le nombre de forfaits effectivement réalisés en mars 2020.	À partir du 1 ^{er} mars 2020	Automatique	AGW n°14 du 10/04/20 MB 17/04/20

		Renforcement du personnel et élargissement des missions de base	Pendant une durée d'un an, renforcement de chaque équipe : 3 ETP psychologues Coût : 60.000€/ETP/an + 3.000€ (frais de mobilité) /ETP/an Pourquoi ? Venir en appui aux différentes structures MR-MRS et institutions résidentielles agréées par l'AViQ (hors secteur du handicap) et impactées par la crise Covid-19.			Arrêtés propres pour chaque secteur
	Plateformes de concertation en santé mentale					
	Réseaux et services d'aides spécialisés en assuétudes	Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique (pas de formalités)	Arrêtés propres pour chaque secteur
	Centres de télé accueil	Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique (pas de formalités)	Arrêtés propres pour chaque secteur
	Cellules mobiles d'intervention	Renforcement du personnel	Augmentation de la capacité d'intervention des Cellules mobiles d'intervention par l'octroi d'un psychologue supplémentaire afin de venir en aide au secteur du handicap pendant une durée d'un an. Coût : 60.000€/ETP/an			
Revalidation	Centres de revalidation fonctionnelle (CRF)					
Prévention, promotion et surveillance de la santé	Centres de planning familial (CPF)	Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique (pas de formalités)	Arrêtés propres pour chaque secteur
	Opérateurs de promotion de la santé (Centres locaux de promotion de la santé, services communautaires de promotion de la santé, services de prévention)	Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique (pas de formalités)	Arrêtés propres pour chaque secteur
	Services de médecine du travail					

HANDICAP

Secteur	Dispositif agréé	Mesure(s)	Descriptif de la (les) mesure(s)	Durée de la mesure	Formalités	Source légale
Accueil et hébergement	Services résidentiels pour jeunes	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés L'année 2020 n'est pas prise en compte dans le calcul de points à réaliser dans la période d'observation (prolongée d'un an) Neutralisation de la période de crise pour le calcul de l'ancienneté moyenne de service	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
		Aides exceptionnelles	Une aide exceptionnelle d'un trimestre calculée sur base du montant de la subvention annuelle normalement attribuée à chaque service (5 % de la subvention de base * 3/12). 1 montant forfaitaire de 250€ par place	Mi-mars à mi-juin		Arrêtés propres pour chaque secteur
	Services résidentiels pour adultes en situation de handicap : SRA - service résidentiel pour adultes SRNA - service résidentiel de nuit pour adultes	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Neutralisation de la période de crise pour le calcul des journées de prise en charge	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
		Aides exceptionnelles	Une aide exceptionnelle d'un trimestre calculée sur base du montant de la subvention annuelle normalement attribuée à chaque service (5 % de la subvention de base * 3/12). 1 montant forfaitaire de 250€ par place	Mi-mars à mi-juin		Arrêtés propres pour chaque secteur
	SAFAE - structure d'accueil dont le financement est assuré par une autorité publique étrangère	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Neutralisation de la période de crise pour le calcul des journées de prise en charge	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)

	SAPS – services agréés partiellement subventionnés SAN – services organisant des activités pour personnes handicapées	Aides exceptionnelles	<p>Une aide exceptionnelle d'un trimestre calculée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sur base du montant de la subvention annuelle normalement attribuée à chaque service (15 % de la subvention de base * 3/12) ▶ Avec un Minimum de 200€/mois dès lors que dans certains cas l'aide exceptionnelle s'élevait à moins de 20€/mois. <p>Un montant forfaitaire de 250€ par place</p>	Mi-mars à mi-juin		Arrêtés propres pour chaque secteur
	Services de logement supervisés	Immunisation des subventions 2020	<p>Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés</p> <p>Neutralisation de la période de crise pour le calcul de la subvention</p>	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
		Aides exceptionnelles	<p>Une aide exceptionnelle d'un trimestre calculée sur base du montant de la subvention annuelle normalement attribuée à chaque service (5 % de la subvention de base * 3/12).</p> <p>1 montant forfaitaire de 250€ par place</p>	Mi-mars à mi-juin		Arrêtés propres pour chaque secteur
	Services de court séjour	Immunisation des subventions 2020	<p>Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés</p> <p>Neutralisation de la période de crise pour le calcul de la subvention</p> <p>Le nombre de journée de court séjour peut excéder 90 jours en 2020</p>	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
	Services d'accueil de jour	Immunisation des subventions 2020	<p>Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés</p> <p>Neutralisation de la période de crise pour le calcul de la subvention</p>	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)

		Aide exceptionnelle	Une aide exceptionnelle d'un trimestre calculée sur base du montant de la subvention annuelle normalement attribuée à chaque service (5 % de la subvention de base * 3/12).	Mi-mars à mi-juin		Arrêtés propres pour chaque secteur
	Cas prioritaires en services d'accueil ou hébergement	Financement nouvelles places	Financement de 50 places d'accueil et d'hébergement pour des cas prioritaires	2020		Note au GW 04/06/2020 AGW en attente de publication au MB

Aide en milieu de vie	Services d'aide précoce (SAP)	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Neutralisation de la période de crise pour le calcul du nombre de dossiers Neutralisation de la période de crise pour le calcul du supplément pour ancienneté pécuniaire	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
	Services d'aide à l'intégration (SAI)	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Neutralisation de la période de crise pour le calcul du nombre de dossiers Neutralisation de la période de crise pour le calcul du supplément pour ancienneté pécuniaire	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
	Services d'accompagnement pour adultes (SAC)	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Neutralisation de la période de crise pour le calcul du nombre de dossiers Neutralisation de la période de crise pour le calcul du supplément pour ancienneté pécuniaire	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
	Services d'aide aux activités de la vie journalière (AVJ)	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Aucune récupération de subvention découlant du non-respect des normes de personnel AVJ Neutralisation de la période de crise pour le calcul du supplément pour ancienneté pécuniaire	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
		Aides exceptionnelles	Une aide exceptionnelle d'un trimestre calculée sur base du montant de la subvention annuelle normalement attribuée à chaque service (5 % de la subvention de base * 3/12). 1 montant forfaitaire de 250€ par place	Mi-mars à mi-juin		Arrêtés propres pour chaque secteur

	Services d'accompagnement en accueil de type familial (SAF)	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Neutralisation de la période de crise pour le calcul du nombre de dossiers Neutralisation de la période de crise pour le calcul du supplément pour ancienneté pécuniaire	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
	Services organisant du répit (SRP)	Immunisation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Neutralisation de la période de crise pour la période d'observation	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
		Aide exceptionnelle	Une aide exceptionnelle d'un trimestre calculée sur base du montant de la subvention annuelle normalement attribuée à chaque service (5 % de la subvention de base * 3/12).	Mi-mars à mi-juin		Arrêtés propres pour chaque secteur

Emploi et formation	Entreprises de travail adapté	Compensation recettes bénéficiaires	Montant unique de 5.000€	Mars/avril/mai 2020	Automatique (pas de formalités)	Arrêtés propres pour chaque secteur
		Immunsation des subventions	Prise en compte des travailleurs handicapés mis en chômage temporaire pour l'application des quotas pour le 1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2020 Pour le calcul des subventions du 1 ^{er} et 2 ^e trimestre, prise en compte des heures du 1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2019 (montant max : 800.000€) Le taux horaire des subventions du 1 ^{er} et 2 ^e trimestre est augmenté de la différence entre les interventions versées entre le 1 ^{er} et le 2 ^e trimestre 2019 et ceux en 2020	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
	Centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés (CFISPA)	Immunsation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Prise en compte pour les heures prestées et assimilées d'un coefficient 220/220 déduction faite du nombre de jours ouvrés de confinement	2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)
		Aide financière	Complément de financement pour achat ou location de matériel de protection sanitaire : montant déterminé sur base de 50% des heures agréés pour chaque centre, à concurrence de 0,15€/heure	2020		Note au GW 04/06/2020
Revalidation fonctionnelle	Centre de revalidation fonctionnelle	Immunsation des subventions 2020	Conditionnée à la non mise en chômage temporaire des travailleurs des services concernés Application des subsides à l'entretien basée sur le trimestre 2019 pour le calcul des subsides au cours des trimestres impactés par la crise	À partir du 1 ^{er} mars 2020	Automatique	AGW n° 36 du 7 mai 2020 (MB 12/05/2020)

ACTION SOCIALE

Secteur	Dispositif agréé	Mesure(s)	Descriptif de la (les) mesure(s)	Durée de la mesure	Formalités	Source légale
Aide aux personnes étrangères ou d'origine étrangère	Centres régionaux d'intégration	Immunsation des subventions	Attention : la mesure initiale est prolongée et adaptée. Les critères pris en compte pour la détermination du montant variable de la subvention de l'année 2021 seront ceux de l'année 2019	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 AGW en attente de publication au MB qui remplacera les mesures de l'AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)
		Aides financières	Soutien financier pour l'achat d'équipements numériques/informatiques nécessaire à la formation à distance : forfait de 3.500€/opérateur	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020
	Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires 83,50€/travailleur		Juin à août 2020			
	Initiatives locales d'intégration agréées et non agréées	Immunsation des subventions	<p>Attention : la mesure initiale est prolongée et adaptée pour les opérateurs agréés et retenus dans un appel à projets</p> <p>Le volume d'activités pris en compte pour la détermination du solde du montant de la subvention de l'année 2020 est calculé sur la base du nombre de modules et de permanences organisés, hors les mois de mars, avril et mai 2020, divisés par trois et multipliés par quatre si le montant ainsi obtenu est supérieur au montant obtenu sur la base de tous les mois de l'année 2020.</p> <p>Le volume d'activités collectives pris en compte pour la détermination du solde du montant de la subvention de l'année 2020 est calculé pour les mois de juin à décembre sur la base du nombre d'heures programmées, pour autant que le nombre d'heures effectivement prestées entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2020</p>	2020	Automatique	<p>AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)</p> <p>Note au GW 04/06/2020</p> <p>AGW en attente de publication au MB qui remplacera les mesures de l'AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)</p>

			<p>soit au minimum équivalent à 25% du nombre d'heures programmées pour l'année 2020.</p> <p>Les opérateurs peuvent déroger au nombre minimum de 5 participants par groupe jusqu'au 31 décembre 2020.</p> <p>Les subventions de l'année 2019 qui couvrent également l'année 2020 sont assimilées aux subventions de l'année 2020.</p>			
		Aides financières	<p>Soutien financier pour l'achat d'équipements numériques/informatiques nécessaire à la formation à distance : forfait de 3.500€/opérateur</p>	2020		Note au GW 04/06/2020
			<p>Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires</p> <p>83,50€/travailleur (pour les services agréés)</p>	Juin à août 2020		
	Services de traduction et d'interprétariat en milieu social	Aide financière	<p>Subvention exceptionnelle de 23.820€ pour la réalisation des traductions d'utilité publique et collectives par le Setis wallon</p>	2020		Note au GW 04/06/2020 Arrêté ministériel

Insertion, activation et aide sociale	Centres de service social	Aide financière	Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires 83,50€/travailleur (pour les services agréés)	Juin à août 2020		Note au GW 04/06/2020
	Services d'insertion sociale	Immunisation des subventions 2020	Pour l'octroi du solde du montant de la subvention de l'année 2020, le service agréé est dispensé de justifier un volume d'activités consacrées au travail de groupe d'au moins dix-neuf heures par semaine entre le 1 ^{er} mars et le 31 mai 2020 inclus.	2020	Automatique	AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)
		Neutralisation	Neutralisation de l'impact de la diminution de l'activité dans le calcul du subventionnement en 2021 pour autant que les activités collectives soient organisées à raison de minimum 25% du nombre d'heures requis par semaine (19h), en moyenne entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 2020	2021	Automatique	Note au GW 04/06/2020 AGW en attente de publication au MB
		Aide financière	Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires 83,50€/travailleur	Juin à août 2020		Note au GW 04/06/2020
	Services d'aides et de soins aux personnes prostituées	Aide financière	Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires 83,50€/travailleur	Juin à août 2020		Note au GW 04/06/2020

Lutte contre la pauvreté	Maisons d'accueil et de maisons de vie communautaire	Immunisation des subventions 2020	Attention ! La mesure initiale est prolongée et adaptée : pour la détermination du montant de la subvention de l'année 2021 et pour l'octroi du solde du montant de la subvention de l'année 2020, le taux d'occupation d'une maison d'accueil ou d'une maison communautaire est fixée pour 2020 au taux minimum défini à l'article 116§1 al 2 CWASS si le taux réel d'occupation réel de l'année 2020 st plus bas que le taux minimum fixé	2020		Note au GW 04/06/2020 AGW en attente de publication au MB qui remplacera les mesures de l'AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)
	Relais sociaux	Immunisation des subventions 2020	Le nombre de personnes issues de la rue suivies est fixé à quatorze pour la détermination du montant de la subvention de l'année 2021 et 2022 et pour l'octroi du solde du montant de la subvention de l'année 2020.	2020	Automatique	AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)
	Abris de nuit	Immunisation des subventions 2020	Pour la détermination du montant de la subvention de l'année 2021 et pour l'octroi du solde du montant de la subvention de l'année 2020, le taux d'occupation d'une maison d'accueil ou d'une maison de vie communautaire est calculé pour l'année 2020 à l'exclusion des mois de mars à mai 2020 si le résultat ainsi obtenu est supérieur au résultat obtenu sur la base de tous les mois de l'année 2020.	2020	Automatique	AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)

Egalité des chances	Services et dispositifs d'accompagnement des violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre	Immunisation des subventions 2020	Attention ! La mesure initiale est prolongée et adaptée : Le volume d'activité pris en compte pour la détermination du montant de la subvention de l'année 2021 et pour l'octroi du solde du montant de la subvention de l'année 2020, relative à l'activité du service en 2020, est calculée sur la base du nombre d'heures affectées aux missions en 2019 si le montant ainsi obtenu est supérieur au montant obtenu sur la base de tous les mois de l'année 2020, pour autant que les activités soient organisées à raison de minimum 25% du nombre d'heures requis entre le 1 ^{er} juin et le 31 décembre 2020	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 AGW en attente de publication au MB qui remplacera les mesures de l'AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)
		Aide financière	Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires 83,50€/travailleur	Juin à août 2020		Note au GW 04/06/2020
	Maisons arc-en-ciel	Aide financière	Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires 83,50€/travailleur	Juin à août 2020		Note au GW 04/06/2020

Lutte contre le surendettement	Services de médiation de dettes	Immunsation des subventions 2020	<p>Attention ! La mesure initiale est prolongée et adaptée :</p> <p>Le nombre de dossiers nécessaires à l'obtention de la subvention sera basée sur le nombre de dossiers repris dans le cadre du calcul de la subvention 2020 (année de référence 2019) si le nombre de dossiers traités en 2020 est inférieur aux seuils définis à l'article 145, alinéa 4 du CWASS.</p> <p>La partie variable de la subvention liée au nombre de dossiers traités en 2020, pour l'année de subvention 2021, est calculée sur la base du nombre de dossiers repris dans le cadre du calcul de la subvention 2020 (année de référence 2019) si ce nombre est supérieur au nombre de dossiers traités au cours de l'année 2020.</p> <p>Pour l'octroi du solde du montant de la subvention de l'année 2020, le nombre minimal d'animations (activités collectives) annuel qui devront être réalisées par les groupes d'appui de prévention du surendettement sera de 2.</p>	2020		<p>Note au GW 04/06/2020</p> <p>AGW en attente de publication au MB qui remplacera les mesures de l'AGW n° 34 du 4 mai 2020 (MB 8/05/2020)</p>
		Aide financière	Financement pour l'achat ou la location de matériel visant à assurer la protection sanitaire des travailleurs et des bénéficiaires 83,50€/travailleur	Juin à août 2020		<p>Note au GW 04/06/2020</p>

EMPLOI ET INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE

Dispositif agréé	Mesure	Description de la mesure(s)	Durée de la mesure	Formalités	Source légale
Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP)	Subvention forfaitaire 5.000€	One-shot 5.000€ pour mars, avril, mai 2020	One-shot	Automatique	
	Immunsation de la période de crise dans subventions 2020	<p>Les heures d'absence des stagiaires, entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020 inclus, sont toutes prises en compte :</p> <ol style="list-style-type: none"> Dans le cadre de la liquidation de la subvention 2° dans le cadre du calcul du pourcentage d'heures de formation réalisées. <p>Ont également comptabilisées :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les heures non dispensées jusqu'au 31 mai 2020 inclus pour les contrats de formation en cours à la date du 1^{er} mars 2020 et arrivant à échéance avant le 31 mai 2020 Les heures non dispensées jusqu'au 31 mai 2020 inclus pour les sessions de formation qui étaient programmées entre le 1^{er} mars et le 31 mai 2020 	Du 1 ^{er} mars au 31 mai 2020	Automatique	AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
		Pour la période du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2020, une heure de subvention en vaut 2	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
	Complément de financement	Subvention de 0,15€ d'heures agréées (sur base de 50% du total des heures agréées du CISP) pour le matériel de protection	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)

	Subvention forfaitaire	One-shot de 5.000€ pour achat de matériel numérique	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
--	------------------------	---	------	-------------	---

Missions régionales pour l'emploi (MIRE)	Immunisation des subventions	Le taux de réalisation des objectifs du plan d'actions annuel est calculé, pour l'année 2020, sur la base du nombre de bénéficiaires accompagnés entre le 01/01/2020 et le 29/02/2020 et entre le 01/06/2020 et le 31/12/2020, divisé par 3 et multiplié par 4, si les résultats ainsi obtenus sont supérieurs aux résultats obtenus sur la base de tous les mois l'année 2020. Une dérogation peut être accordée si le taux d'insertion de 50% des bénéficiaires accompagnés n'est pas atteint en 2020, sur la base d'un argumentaire introduit par la MIRE démontrant l'impact direct de la crise du Covid-19 sur ses résultats en termes de taux d'insertion.	Du 1 ^{er} mars au 31 mai 2020	Automatique	AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
		Une heure de formation en vaut 2	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
	Subvention forfaitaire	One-shot de 5.000€ pour achat de matériel numérique	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
	Complément de subvention	350€/ETP pour achat de matériel de protection	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)

Opérateurs PMTIC	Immunisation de la période de crise dans subventions 2020	Subventions relatives à l'année 2020, sont calculées sur la base du nombre d'heures de formation et du nombre de personnes formées au cours de l'année 2020, hors les mois de mars, avril et mai 2020, divisés par 3 et multipliés par 4	Du 1 ^{er} mars au 31 mai 2020	Automatique	AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
		1 heure de formation en vaut 2	Du 1 ^{er} juin au 31 décembre 2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
	Complément de subvention	Subvention de 0,15€ d'heures agréées (sur base de 50% du total des heures agréées) pour le matériel de protection	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
	Subvention forfaitaire	One-shot de 1.000€ pour achat de matériel numérique	2020	Automatique	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)

Entreprises d'insertion	Subvention forfaitaire 5.000€	Ne pas recevoir une subvention complémentaire aux entreprises de Titres-Services et aux CISP afin de couvrir les dépenses pour l'année 2020 et ni avec l'indemnité compensatoire prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2020 relatif à l'octroi d'indemnités compensatoires dans le cadre des mesures contre le coronavirus COVID-19.	One-shot pour 2020	Automatique- Aucune formalité	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
	Immunsation de la période de crise dans calcul de subventions 2020	<p>La période de crise (mars, avril, mai) sera immunisée dans le calcul du subventionnement. Plus concrètement : - Les subventions travailleurs (pour les TD et TGD) : Prolongation, pour une durée maximale de 6 mois (correspondant à la période de mars à fin août 2020) de la période d'éligibilité des coûts admissibles (coût salarial) pour les travailleurs TD/TGD pour lesquels l'entreprise promérait la subvention au moment de la crise du coronavirus.</p> <p>La subvention "accompagnement social 2020" sera maintenue au moins à la hauteur de 2019 pour autant que le nombre d'accompagnateurs sociaux (ETP) soit au moins équivalent en 2020 à ce qu'il était en 2019. - La subvention "mise en œuvre des principes de l'économie sociale", d'un montant maximal de 30.000€, sera maintenue, pour 2020, au moins à la hauteur de 2019 pour autant que la diminution de l'atteinte des objectifs donnant lieu à cette subvention, en ce qui concerne l'évolution de l'effectif et l'affectation des bénéficiaires, résulte de l'impact économique de la crise sanitaire.</p>	2020	Automatique	AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)

IDESS	Subvention forfaitaire 5.000€	Ne pas recevoir une subvention complémentaire aux entreprises de Titres-Services et aux CISP afin de couvrir les dépenses pour l'année 2020 et ni avec l'indemnité compensatoire prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2020 relatif à l'octroi d'indemnités compensatoires dans le cadre des mesures contre le coronavirus COVID-19.	One-shot pour 2020	Automatique- Aucune formalité	
	Immunisation de la période de crise dans le calcul subventions 2020	Neutralisation de la période de mars à fin août pour le calcul des subventions	2020	Voir avec la Direction de l'Economie sociale	Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
Ressourceries	Subvention forfaitaire 5.000€	Subvention forfaitaire 5.000€ Ne pas recevoir une subvention complémentaire aux entreprises de Titres-Services et aux CISP afin de couvrir les dépenses pour l'année 2020 et ni avec l'indemnité compensatoire prévue par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2020 relatif à l'octroi d'indemnités compensatoires dans le cadre des mesures contre le coronavirus COVID-19.	One-shot pour 2020	Automatique- Aucune formalité	AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)
	Immunisation de la période de crise dans calcul subventions 2020	Pour le calcul de la subvention relative à l'année 2020, le montant E du coefficient de compensation, est divisé par 3 et multiplié par 4.	2020		

<p>Titres-services</p>	<p>Subvention des heures de travail des aides ménagères titres-services</p>	<p>Subvention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 18€/par heure prestée ou non prestée (entreprises de moins de 250 travailleurs) Jusqu'au 31 mai 2020 ▶ 16,86€/h pour juin 2020 ▶ 15,86€/h pour juillet 2020 ▶ 14,86€/h pour août 2020 <p>Pour bénéficier de cette subvention, l'entreprise devra donc continuer à payer le salaire complet de ses travailleurs et renoncer à les mettre en chômage temporaire.</p>	<p>La demande de paiement devra se faire auprès de Sodexo, dans un délai de 30 jours suivant la fin du mois concerné, par simple retour d'un tableau reprenant les heures prestées en titres-services, les heures de travail payées (prestées et non prestées) et la différence pour laquelle vous demandez un remboursement des 18€. Une fois le tableau renvoyé à Sodexo, l'entreprise devrait recevoir la subvention dans les 7 jours ouvrables.</p>	<p>Note au GW 04/06/2020 - AGW en attente de publication qui modifiera prochainement AGW n°11 du 31/03/2020 (MB 03/04/2020)</p>
-------------------------------	---	--	---	---